



AQUARIO'CLUB DES PORTES DE L'EURE

Vernon / Saint-Marcel

www.aquavernon.fr

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser, sans leur porter préjudice, les statuts de l'association Aquario'Club des Portes de l'Eure, dont le siège social est défini 15 rue Roger Poullain, 27950 Saint Marcel et les locaux sont situés au sous-sol du Mess-Hotel, 13 allées principale, 27200 Vernon

Sommaire

1	LES MEMBRES.....	2
1.1	Cotisation.....	2
1.2	Admission de membres nouveaux.....	2
1.3	Exclusions.....	2
1.4	Démission - Radiation.....	2
2	ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.....	2
2.1	Le conseil d'administration.....	2
2.2	Le bureau.....	3
2.3	Assemblée générale ordinaire.....	3
2.4	Assemblée générale extraordinaire.....	3
3	FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.....	4
3.1	Activités.....	4
3.2	Accès aux locaux et mesures de police.....	4
3.3	Propriété et gestion du matériel.....	4
3.4	Règles d'éthique.....	5
3.5	Maintenance et reproduction.....	5
3.6	Bibliothèque - Documentation.....	5
3.7	Affiliation.....	5
3.8	Achats groupés.....	6
3.9	Coopérative et revente aux adhérents.....	6
3.10	Bricolage.....	6
3.11	Bourses et Manifestations.....	6
4	DISPOSITIONS DIVERSES.....	6
4.1	Modification et consultation du règlement intérieur.....	6
4.2	Image de l'association.....	7

1 LES MEMBRES

1.1 Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée dès le début de la saison aquariophile, qui débute le 1er septembre. Les renouvellements de cotisation sont à effectuer avant le 30 du même mois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Un tarif réduit, défini en assemblée générale, est appliqué sur la cotisation partir du second membre d'un même foyer, le premier membre adhérent du foyer cotisant au montant normal.

Un tarif réduit, défini en assemblée générale, est appliqué à partir du 1^{er} avril.

1.2 Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin de demande d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par l'un des membres du bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Chaque nouvel adhérent est informé, via le bulletin d'adhésion, des modalités de consultation des statuts et du règlement intérieur à jour.

1.3 Exclusions

Conformément à l'article 10 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Dégradation du matériel et/ou des locaux;
- Vol ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres et/ou l'association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Etc.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, à la majorité des voix, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

1.4 Démission - Radiation

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au conseil d'administration de l'association, par l'intermédiaire du président.

Lors du renouvellement des adhésions, le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne, hors cas des membres d'honneur.

2 ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

2.1 Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

Il gère l'association et organise les activités, dans le respect de la réglementation, des statuts de l'association et son règlement intérieur, et l'intérêt aquariophile.

Le conseil d'administration s'assure du respect de la liberté d'opinion et des droits de la défense, s'interdit toute discrimination illégale et, pour la pratique de l'aquariophilie, veille à l'observation des règles d'éthique en la matière.

Le conseil d'administration est composé de 3 membres minimums et 6 membres maximum, élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 2 années, conformément aux statuts de l'association.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. Le président dispose d'une voix supplémentaire en cas de vote nul.

Les membres du bureau peuvent inviter aux réunions toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis. Les membres invités ne disposent que de voies consultatives.

2.2 Le bureau

Le bureau est une instance réduite émanant du conseil d'administration, composée des président, secrétaire et trésorier de l'association. Le bureau a pour objectif de gérer le fonctionnement courant de l'association. Il dispose d'une délégation du conseil d'administration, pour les décisions nécessaires au fonctionnement courant, sans remettre en cause la politique de l'association.

Le président de l'association assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et du bureau, dirige et surveille l'administration de l'association.

Le secrétaire de l'association assiste le président dans ses tâches, rédige les comptes rendus de réunion et la correspondance. Il classe et conserve les archives.

Le trésorier de l'association assure la gestion des finances, selon les règles établies. Il élabore la gestion prévisionnelle et fait régler les dépenses prévues, suivant les instructions du bureau et du conseil d'administration. Il tient une trésorerie régulière au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il établit le rapport financier à présenter en assemblée générale ordinaire et un budget prévisionnel de la saison suivante.

2.3 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président ou un autre membre du bureau, dans les deux mois suivant la clôture de la saison aquariophile.

Les membres à jour de leur cotisation, pour la saison clôturée sont convoqués suivant la procédure suivante :

- convocation individuelle par voie informatique,;
- affichage dans les locaux du club;
- tout autre moyen de communication jugé approprié par le conseil d'administration

Le vote s'effectue à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un quart des membres présents, le vote peut s'effectuer par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés dans la limite d'une procuration par membre présent.

2.4 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, dissolution, situation financière difficile, dysfonctionnement du conseil d'administration, etc.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

- convocation individuelle par voie informatique,;
- affichage dans les locaux du club;
- tout autre moyen de communication jugé approprié par le conseil d'administration

Le vote s'effectue à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins le quart des membres présents, le vote peut s'effectuer par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

3 FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

3.1 Activités

En fonction de leurs envies, les adhérents participent à la maintenance, la reproduction des poissons, au bricolage associé, à la gestion du club.

La maintenance correcte des aquariums et poissons du club demeure une priorité à laquelle s'engage chaque membre, par sa demande d'adhésion.

3.2 Accès aux locaux et mesures de police

Les locaux sont accessibles à l'ensemble des membres lors des réunions périodiques. En dehors de ces réunions, les membres du bureau et les personnes assurant les passages pour nourrissage peuvent en fonction des disponibilités, disposer d'une clé des locaux.

S'agissant d'un établissement recevant du public, les locaux, ainsi que le reste du bâtiment et ses abords, doivent être respectés en tant que tel. Il est notamment interdit d'encombrer les dégagements et les extincteurs et autres moyens de secours et d'alerte doit être maintenu accessible en permanence.

L'entretien courant des locaux est à la charge de l'association. Les membres sont donc tenus d'en assurer le nettoyage régulier, notamment après chaque séance de travail pour les zones concernées.

L'association n'est pas autorisée à réaliser des travaux de bâtiment dans les locaux sans l'accord des services compétents du propriétaire.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

3.3 Propriété et gestion du matériel

Le matériel disponible dans les locaux de l'association est sa propriété. La cession et l'acquisition de ces matériels sont définies par le bureau de l'association.

Après accord du bureau, les membres peuvent céder du matériel à l'association, qui en disposera à sa convenance. Le membre ne peut, dans ce cas, demander la restitution du bien cédé.

Après accord du bureau, les membres peuvent mettre du matériel à disposition du club, de manière temporaire ou sans limite de durée. La mise à disposition de matériel, par un adhérent, est réalisée aux risques et péril de ce dernier, celui-ci ne pouvant en exiger son remplacement ou tout autre dédommagement. Dans le cas d'une mise à disposition longue durée, un document attestant la mise à disposition et ses modalités est établi. Le propriétaire ne peut prétendre à la récupération de son bien si celle-ci a un impact sur le fonctionnement normal de l'association et la maintenance des éventuelles espèces concernées. En cas de non-renouvellement de l'adhésion, le propriétaire peut céder son bien à l'association. Le bien devient la propriété de l'association, en l'absence de réclamation, passé un délai de un an et 1 jour à compter du 1er septembre.

Un matériel de l'association peut être mis à disposition d'un membre, à titre temporaire, après accord du bureau. Les matériels pouvant être mis à disposition ne peuvent provenir que d'un stock destiné à cet usage. Le bureau se réserve le droit de demander une caution. En cas de dégradation du matériel, le membre concerné pourvoit à son remplacement à l'identique.

Les autres cas sont soumis à la décision du bureau (stockage temporaire pour cause de déménagement du membre par exemple).

3.4 Règles d'éthique

Du fait de sa participation à la promotion de l'aquariophilie, l'association se doit de respecter une certaine éthique et de donner l'exemple en matière "d'aquariophilie nature".

L'association doit s'efforcer de rester proche de la nature et de se refuser à porter atteintes aux espèces piscicoles. A cette fin, les espèces doivent être maintenues dans des conditions décentes proches de leur milieu naturel.

Dans le cadre de ses activités, l'association s'interdit :

- la maintenance et la reproduction d'espèces hybrides (croisement de 2 espèces et/ou variétés différentes) et artificielles ou sélectionnée
- La diffusion d'espèces dégénérées
- La surpopulation des bacs...

3.5 Maintenance et reproduction

L'association assure la maintenance d'espèces aquatiques dans des conditions décentes, les plus proches de leurs milieux naturels.

Dans la salle d'activité, les aquariums sont disponibles pour la maintenance et la reproduction des espèces choisies par les membres. Le choix des espèces est fonction de leurs conditions de maintenance et des moyens du club (finance, volume d'eau...). L'acquisition d'une nouvelle espèce est soumise à l'approbation du bureau.

Après accord du bureau, les membres peuvent mettre à disposition de l'association, de manière temporaire, des espèces de poissons leur appartenant, dans un but de reproduction et/ou d'observation. La mise à disposition est réalisée aux risques et péril de l'adhérent, celui-ci ne pouvant en exiger son remplacement en cas de perte ou tout autre dédommagement. En cas de reproduction, le propriétaire peut prétendre à la récupération d'une partie de la progéniture, avec un maximum de 50% de celle-ci, dans un délai de 3 à 4 mois après la naissance, ces seuils pouvant être modifiés au cas par cas par le bureau. Passé le délai fixé, l'ensemble de la progéniture devient la propriété de l'association. Le propriétaire ne peut réaliser de revente à titre personnel au sein de l'association, la priorité étant donnée aux espèces de l'association. Le propriétaire peut prétendre à la récupération de son bien si celui-ci n'a pas d'impact sur le fonctionnement de l'association. En cas de non-renouvellement de l'adhésion, le bien devient la propriété de l'association, passé un délai de un an et 1 jour à compter du 1er septembre.

Les autres cas sont soumis à la décision du bureau (stockage temporaire pour cause de déménagement du membre par exemple).

3.6 Bibliothèque - Documentation

L'association tient à disposition de ses membres une bibliothèque comprenant des ouvrages spécialisés en matière d'aquariophilie et de biologie.

L'association est abonnée aux revues spécialisées définies par le bureau, sur suggestion des adhérents. Ces revues sont archivées dans les locaux et tenue à disposition des membres.

Ces documents sont consultables librement sur place. A titre exceptionnel, ils peuvent faire l'objet d'un emprunt de courte durée (une semaine), sur autorisation du bureau, une caution pouvant être réclamée. Le dernier numéro de chaque revue ne peut être consulté que sur place.

Après consultation, Les documents sont à maintenir rangés par la personne concernée.

3.7 Affiliation

L'association est libre de s'affilier à la Fédération Française d'Aquariophilie, ou autre fédération équivalente, dans les conditions définies par l'article 11 des statuts

L'association est libre d'adhérer, sur proposition des membres et après accord du bureau, aux associations aquariophiles spécialisées, dans le but de permettre les échanges et amélioration des connaissances dans le domaine concerné.

3.8 Achats groupés

L'association peut offrir, à ses membres, la possibilité d'effectuer des achats groupés dans le cadre des achats de l'association, auprès de fournisseurs sélectionnés pour leur rapport qualité prix. L'initialisation des achats est définie par le bureau.

Les achats groupés permettent un financement des activités de l'association, par une participation financière des membres lors de leur achat. Le bureau définit, en fonction des fournisseurs, les modalités de participation, par exemple :

- montant de la remise consentie reversée à l'association,
- achats en quantité et reconditionnement à un tarif défini, par l'intermédiaire de la coopérative (Nourriture...)...

Le bureau est libre de refuser la prise en compte d'un achat, notamment dans le cadre de commande de matériel pouvant rester en souffrance. Dans le cas de commandes supérieures à 30 euros ou d'achat de matériel non courant un acompte peut être exigé.

La prise de possession de l'achat, par le membre, est subordonnée à un paiement préalable

3.9 Coopérative et revente aux adhérents

L'association, en fonction des disponibilités met à la vente, pour ses membres :

- le fruit des reproductions réalisées au club
- la nourriture et le matériel maintenu en stock
- le matériel d'occasion, n'ayant plus d'utilité ou récupéré par le club.

Les tarifs sont définis, avec une marge bénéficiaire, par le bureau.

La prise de possession de l'achat est subordonnée à un paiement préalable

3.10 Bricolage

L'espace bricolage de l'association est tenu à disposition des membres. Cet espace est prioritairement utilisé pour les activités de l'association. En période de non-utilisation, les membres peuvent y réaliser leurs propres bricolages (construction d'aquarium...).

Le matériel et les matériaux existant au sein de l'association en sont sa propriété. En fonction des disponibilités, si ceux-ci sont en quantité suffisante, ils peuvent être revendus aux membres, à tarif préférentiel défini par le bureau, dans le cadre de la coopérative.

Les membres sont libres de ramener leurs propres matériaux pour leur utilisation propre.

Les membres récupérant gracieusement des matériaux et matériel au bénéfice du club (récupération de verre par exemple), ne peuvent faire l'objet d'aucun droit pour un besoin personnel ultérieur.

3.11 Bourses et Manifestations

L'organisation des bourses fait l'objet d'un règlement particulier.

4 DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Modification et consultation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 18 des statuts de l'association, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition des membres à jour de leur cotisation, en assemblée générale.

Le règlement intérieur est mis à disposition dans les locaux de l'association et en téléchargement sur le site Internet de l'association.

4.2 Image de l'association

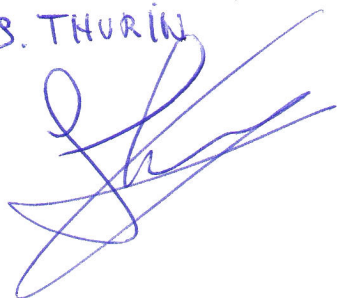
En aucun cas, les commentaires susceptibles de nuire au crédit de l'association et à la réputation de ses membres, ne seront livrés aux jugements extérieurs.

Liberté d'esprit et harmonie de l'association ne peuvent se concilier que dans un climat de courtoisie et de respect des règles statutaires. Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que le président, qui manqueraient aux devoirs de leur charge, devront être rappelés au sens de leur responsabilité

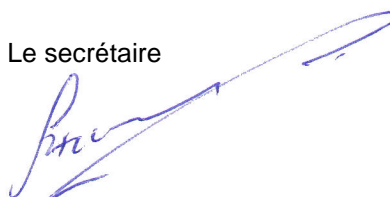
Rédigés en 1 exemplaire original, à Vernon le 8 septembre 2013

Le Président

S. THURIN



Le secrétaire



W. SALVADORI